

« L'Auwwergne de la tentation »

## RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

### Préambule

Le présent règlement est destiné à organiser le jeu concours et à informer les candidats et tiers quant aux modalités précises de ce dernier.

### Article 1 : Organisation

La société PDF Communications (dénomination commerciale : agence adverbis), au capital de 33 840€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris 488 540 147, dont le siège social est situé au 95 avenue de Choisy 75013 PARIS (ci-après désigné le Producteur) organise, pour le compte du Conseil Régional d'Auvergne situé au 13-15, Avenue Fontmaure 63400 CHAMALIERES , un concours (ci-après désigné le « Jeu Concours ») sous forme de casting dans le cadre d'un programme (ci-après désigné le « Programme ») intitulé provisoirement ou définitivement « L'Auwwergne de la tentation », destiné à être diffusé sur Internet et sur tout support que le Producteur jugera utile.

L'objectif et la spécificité de ce Programme résident dans le fait de faire gagner aux candidats sélectionné(e)s un week-end en Auvergne. Durant ce week-end, les Candidats sélectionné(e)s seront filmés et devront participer à différentes épreuves pour permettre la réalisation d'une émission de web-réalité.

Le Jeu Concours ne comportera qu'une phase, la phase de casting du 25 août 2009 au 7 octobre 2009. Le Programme se décomposera en deux phases : la phase de casting et la phase de tournage du week-end.

### Article 2 : Qui peut participer ?

Ce Concours est ouvert à toute personne physique, de sexe masculin ou féminin, quels que soient sa nationalité et son pays de résidence, répondant aux conditions suivantes :

- Le Candidat est majeur (à la date du 25 août 2009)
- Le Candidat est disponible le week-end du 16-17-18 octobre 2009 pour se rendre en Auvergne
- Le Candidat déclare ne jamais avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime et délit
- Le Candidat parle couramment la langue française

### Article 3 : Déroulement du casting

Le Concours sera annoncé par les moyens suivants :

- Un appel à candidature diffusé sur Dailymotion et Auwwergne.com
- Un site Internet : [www.delatentation.com](http://www.delatentation.com)

- Tout autre moyen éventuel que le Producteur choisirait d'utiliser

Le Candidat doit, pour se présenter au Concours, envoyer une vidéo le présentant et motivant sa candidature d'une durée comprise entre 1 min et 3 min. Les vidéos devront être chargées sur le groupe Dailymotion « delatentation » et respectueuses de la législation en vigueur (cf annexe n°1).

Le Candidat devra préalablement être inscrit sur la plateforme Auwwergne.com. Il devra préciser, par mail à [tentation@auwwergne.org](mailto:tentation@auwwergne.org) ou par écrit à l'agence adverbis au 20 avenue d'Ivry 75013 Paris, sa motivation pour participer à l'émission. Ses coordonnées exactes (nom, prénom, adresse, téléphone, courriel), son nom de compte Dailymotion, son nom de compte Auwwergne.com et son âge exact devront également être renseignés dans ce courrier. Cet alinéa est placé sous l'égide de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, communément appelée « loi informatique et libertés ».

La date de fin de candidature est fixée au 7 octobre 2009 à minuit.

Les candidats seront sélectionnés au vu de ces vidéos et, le cas échéant, après un entretien avec le Jury.

Le Producteur s'engage à ne faire aucune utilisation commerciale des vidéos chargées. Cet alinéa est placé sous l'égide de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, communément appelée « loi informatique et libertés ».

#### Article 4 : Le Jury du Concours

Le Jury du Concours sera composé de 5 membres comprenant deux représentants de l'équipe de production et trois représentants du Conseil Régional d'Auvergne.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

#### Article 5 : Le prix

Les Candidats sélectionnés à l'issue du casting se verront offrir un week-end en Auvergne, au cours duquel leurs déplacements, activités, repas et hébergements seront pris en charge par le Producteur. Les frais de déplacement pour se rendre sur le lieu du concours seront pris en charge par la production, à concurrence de 500€ maximum par Candidat, sur présentation de justificatifs.

Le week-end comportera : hébergement dans un hôtel\*\*\*\*, trajet en limousine, restaurant de spécialités auvergnates, soirée VIP dans une boîte de nuit, visite du sommet du Puy de Dôme, voyage en hélicoptère, visite de Vulcania, repas biologique dans une ferme, matinée dans un centre thermoludique, déjeuner bistrot.

La valeur de ce week-end s'élève à environ 2.000 € par Candidat sélectionné.

Les Candidats participant à ce week-end signeront un contrat de travail leur donnant droit à une rémunération d'un montant de 220 euros brut. De fait, aucun autre dédommagement n'est et ne sera prévu pour le week-end.

Ils devront, par ce même contrat, s'engager à participer aux différentes épreuves qui leur seront proposées durant le week-end.

Lors de ce week-end, des vidéos destinées à être diffusées sur Internet et sur tout support que le Producteur jugera utile, seront réalisées. Les Candidats s'engagent à signer un accord d'exploitation de leurs images cédant au Producteur les droits sur les vidéos tournées et les photos du tournage.

#### Article 6 : Obligations de tous les Candidats

Le Candidat déclare qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile qu'il s'engage à communiquer au Producteur sur simple demande.

Le Candidat déclare ne pas être sous contrat d'exclusivité et s'engage à la plus grande confidentialité sur le concept du jeu et le contenu des épreuves jusqu'à la fin de la diffusion de l'émission.

Le Candidat déclare qu'il a fourni au Producteur les informations le concernant de manière sincère et loyale et certifie par conséquent l'exactitude des informations communiquées. Le Producteur se réserve le droit d'en vérifier la véracité et de disqualifier tout Candidat au Concours si à tout stade du Concours, ledit Candidat communique des informations le concernant qui se révèlent être mensongères, inexactes ou trompeuses. Si une ou plusieurs informations communiquée(s) par le Candidat venai(en)t à être modifiée(s), ce dernier s'engage à en informer dans les meilleurs délais le Producteur.

Le Producteur se réserve le droit de disqualifier tout Candidat au Concours qui aurait un comportement violent, menaçant ou de quelque manière que ce soit inacceptable.

Cette opération est soumise aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » No 78-17 du 6 janvier 1978, comportant notamment, au profit des participants, le droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information les concernant.

#### Article 7 : Cas de force majeure / réserve de prolongation

La responsabilité du Producteur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Le Producteur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

Le Producteur se réserve également dans tous les cas le droit de prendre toutes décisions, quelles qu'elles soient dans l'intérêt du Programme et du Concours.

Des additifs ou des modifications, à ce règlement peuvent être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### Article 8 : Interprétation

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement, sans recours possible, par le Producteur ou l'huissier de justice, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

#### Article 9 : acceptation du règlement / dépôt

Le fait de participer à ce Jeu Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat. Toute infraction à ce règlement est susceptible d'entraîner l'élimination du Candidat.

##### Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de Justice dont l'étude est sise 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est adressé gratuitement en France métropolitaine à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : Agence adverbias, 20 avenue d'Ivry 75013 PARIS

Le timbre nécessaire à la demande par courrier sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, la demande devant être adressée par courrier simple à : Agence adverbias , 20 avenue d'Ivry 75013 PARIS

Le présent règlement s'ajoute, sans les remplacer, à toutes autorisations et à tous documents signés par tous les Candidats.

#### Article 10 : Attribution de juridiction

Le présent contrat est soumis au droit français. Les litiges seront de la compétence territoriale des tribunaux de Paris.

## Annexe 1

Relatif au téléchargement, à la réalisation et à la diffusion des vidéos du casting.

Les vidéos sont libres, réalisées et déposées sans contrainte mais doivent être de bonnes mœurs et respecter la législation Française en vigueur (**cf. Articles bas de page**).

### Art 1. Législation et Réglementation

Chaque diffusion, publication et/ou téléchargement de vidéo ayant pour but de participer ou non au casting vaut pour acceptation pleine et entière des conditions énumérées dans le Règlement Général du Concours, mais aussi dans tous les additifs dont celui-ci.

En réalisant et publiant votre vidéo vous acceptez l'intégralité des règlements et additifs.

Vous vous conformez donc sans contrainte à l'ensemble des conditions réglementaires et à la législation en vigueur. Voir articles en bas de page.

### Art 2. Responsabilité des participants

La Production, le Concours et le Programme (cf : Règlement Concours) déclinent toutes responsabilités sur les vidéos que vous téléchargez et ou diffusez sur le groupe, sur dailymotion ainsi que sur tous les supports de communication à votre disposition.

A partir du moment où vous les publiez par tous moyens de diffusion sans exclusive, les vidéos vous engagent pleinement.

### Art 3. Suppression de vidéo

La Production, le Concours et le Programme (cf : Règlement Concours) se réservent le droit de supprimer toutes vidéos ne respectant pas la législation et les conditions générales du règlement sans préavis ni autre forme de justification.

### Art 4. C.N.I.L.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Agence adverbis, 20 avenue d'Ivry 75013 PARIS.

En Résumé

### **En déposant une vidéo vous vous engagez à :**

- Respecter les lois en vigueur
- Avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement et de ses annexes
- Accepter, sans réserve aucune, l'ensemble du règlement et de ses annexes
- Ne déposer et ne participer que dans un cadre libre, informé et sans contrainte

- Avoir compris vos droits et obligations
- **L'article 227-24 du nouveau Code pénal (Bonnes mœurs)**
  - Article R624-2 du Code pénal
  - Article R624-3 - Modifié par Décret n°2005-284 du 25 mars 2005
- **L'article 9 du Code civil (Vie privée)**
- **L'article 48-6 de la loi sur la presse (Diffamation)**
- **L'article 173 du Code pénal**
- **L'article 174 du Code pénal (Calomnie)**
- **L'article 29 alinéa 2 de la loi sur la Liberté de la presse (Injures)**
  - article R 621-2 du Code pénal
  - article 131-13 du Code pénal
- **Lois contre le racisme et l'antisémitisme**
  - du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (chapitre IV), première loi sanctionnant les propos publics discriminatoires ;
  - la loi n°72-546 du 1er juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme par laquelle un certain nombre d'actes de la vie courante sont érigés en infraction (par exemple, le refus de fournir un bien ou le licenciement pour des raisons raciales) ;
  - la loi n°90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe avec en particulier, création du délit de contestation de crime contre l'humanité ;
  - le nouveau Code Pénal, entré en application le 1er mars 1994, a créé de nouvelles infractions et renforcé la répression des délits racistes (les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement) ;
  - la loi n°2003-88 du 3 février 2003 visant à aggraver les peines punissant les infractions à caractère raciste, antisémite ou xénophobe ;
  - la loi n°2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité précise cette circonstance aggravante quand l'infraction est « précédée, accompagnée ou suivie de propos, écrits, images, objets ou actes » racistes ou antisémites.